

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

8.8. ENVIRONNEMENT

CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE EAU DU SUD PARISEN, SAUR ET LA CAVYIS

Total : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 38

Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Représentés : 13

Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILION représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI

Absents : 5

Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2024-031

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

| | |
|----------|---|
| 2024-031 | CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE EAU DU SUD PARISEN, SAUR ET LA CAVYVS |
|----------|---|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2022-025 du 22 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a approuvé les statuts initiaux du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable,

VU la délibération n°2022-040 du 29 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a approuvé les statuts modifiés du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable et son adhésion,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2024, la société SAUR est en charge de la délégation de service public de distribution d'eau potable, et qu'à ce titre, elle exploite des ouvrages et réseaux relevant de la distribution d'eau potable,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien met à disposition de la CAVYVS des volumes d'eau en gros, dans une volonté de maîtrise publique des outils de production d'eau potable, et que l'acheminement de l'eau se fait via un vaste réseau interconnecté du Sud francilien (RISF) géré par la société Eau du Sud Parisien, filiale de Suez Eau France,

CONSIDERANT la coexistence entre ces différents ouvrages et réseaux et la nécessité d'établir une convention d'exploitation de ces ouvrages et réseaux pour encadrer les modalités de coopération opérationnelle de gestion desdits ouvrages,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD)

Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'exploitation du réseau de transport et de distribution d'eau potable entre EAU DU SUD PARISIEN, SAUR et la CAVYVS.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'exploitation du réseau de transport et de distribution d'eau potable entre EAU DU SUD PARISEN, SAUR et la CAVYVS

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-031 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-031-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement